

## **Compte rendu de la séance du 12 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 12 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Couzou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Daniel BOUDOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2017

**PRESENTS** : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Nadine BAPTISTE, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Claude LAGARDE, Emmanuel ROY DE LACHAISE, Sandrine RIVIERE, Christine BONNEFONT.

**ABSENTS EXCUSES** : Nadine LAUBIE (a donné procuration à Daniel BOUDOT).

**Secrétaire de la séance:** Sandrine RIVIERE

### **Ordre du jour:**

- Désignation secrétaire de séance

1- Compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2016

2- DM travaux d'enfouissement - amortissement

3- DM charges salariales

4- Délibération pour substitution de CAUVALDOR à ses communes membres pour le prélèvement FNGIR

5- Délibération acceptation encaissement chèque trop perçu SAUR

6- Délibération remboursement frais déplacement convocation service médical Annick BAZALGUES

7- Délibération pour nommer les représentants de la commune auprès de CAUVALDOR

(1 titulaire + 1 suppléant)

8- Délibération pour nommer les représentants de la commune auprès de CAUVALDOR pour siéger au SYMICTOM du Pays de Gourdon

9- Délibération attribution des indemnités de conseil du receveur de Gramat

10- Délibération donnant accord de la commune pour la reprise de la procédure de révision de la carte communale par CAUVALDOR

- Informations et questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **1- Décision modificative amortissement subvention d'équipement pour 3ème tranche enfouissement réseaux (DE 2017 001)**

*Lors du conseil municipal du 24 novembre 2016, nous avons délibéré sur ces amortissements. La somme retenue était erronée (3780.64€).*

Afin de pouvoir régulariser le montant d'annuité d'amortissement concernant des subventions d'équipement à la FDEL dans le cadre de la 3ème tranche des travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens, il est nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative pour ce montant de l'annuité d'amortissement, à savoir :

- DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

- compte 6811-042 :	+ 3 781, 64
- compte 023 :	- 3 781, 64

- RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- compte 2804181-040 :	+ 3 781, 64
- compte 021 :	- 3 781, 64

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette décision modificative et charge Monsieur le Maire du suivi.**

### **2- Décision modificative charges salariales (DE 2017 002)**

Afin de pouvoir régulariser les charges salariales de l'année 2016, il est nécessaire de reprendre une somme prévue pour le remboursement aux communes membres GFP et de l'allouer aux différents comptes liés aux charges de personnel, à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- compte 62875 :	- 2 450,00 €
- compte 6413 :	+ 1 400,00 €
- compte 6453 :	+ 700,00 €
- compte 6336 :	+ 350,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette décision modificative et charge Monsieur le Maire du suivi.**

### **3- Délibération pour substitution de CAUVALDOR à ses communs membres pour le prélèvement du FNGIR (DE 2017 003)**

*Notre commune doit délibérer dans le cadre de sa nouvelle configuration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017: Couzou était anciennement assujettie à la taxe additionnelle et nous devons délibérer pour que CAUVALDOR prenne en charge le FNGIR (fond national de garantie individuelle des ressources)*

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

**Vu** que la création de cette nouvelle entité ne se traduit pas par une reprise systématique des délibérations fiscales et qu'il y a lieu de reprendre les délibérations antérieures,

**Vu** que la nouvelle communauté de communes est de droit une communauté de communes à FPU, ce qui signifie que la communauté de communes prélève l'ensemble de la fiscalité entreprise en lieu et place des communes,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

**Vu** l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2016 introduisant la disposition de pouvoir délibérer à des fins de prise en charge du FNGIR par la nouvelle communauté de Communes, et ce dès 2017,

**Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne avait déjà accepté de prendre en charge le FNGIR, corollaire de la fiscalité professionnelle unique et de la suppression de la taxe professionnelle, auprès des communes qui ont basculé de la fiscalité additionnelle à la FPU en 2015,

**Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne- Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy a, par délibération en date du 07 janvier 2017, décidé de reconduire la prise en charge du FNGIR sur les communes anciennement en fiscalité additionnelle suivantes, dont certaines au titre du prélèvement (LE BASTIT, BETAILLE, BIO, CARENNAC, CARLUCET, CAVAGNAC, CONDAT, COUZOU, GRAMAT, LES QUATRE ROUTES DU LOT, SAINT MICHEL DE BANNIERES, STRENQUELS, LADIRAT, CALES, LAMOTHE FENELON, LOUPIAC, MASCLAT, NADAILLAC DE ROUGE, PAYRAC, REILHAGUET, SOUSCEYRAC EN QUERCY) et la commune de VAYRAC, au titre du reversement.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

**- que la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne- Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy portant le n° Siren 200 066 371, est substituée dès 2017, à la commune de**

**Couzou pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,**

**- De NOTIFIER aux services préfectoraux et à la DDFIP la présente délibération.**

=

#### **4- Délibération acceptation encaissement chèque trop perçu SAUR ( DE 2017 004)**

Monsieur le Maire rappelle que, le 12 mai 2016, il recevait de la SAUR une facture intermédiaire dont le montant de 741,83 € correspondait à une consommation de 463 m<sup>3</sup> alors que la moyenne des consommations se situait précédemment aux environs de 100 m<sup>3</sup>. Il semblerait qu'une fuite, non localisée, soit à l'origine de cette surconsommation. Une réclamation écrite lui a donc été adressée. Un recours a été demandé auprès du SAEP.

A sa facture intermédiaire du 2 décembre 2016, la SAUR établissait qu'elle nous était redevable de la somme de 424,53 €.

Monsieur le Maire demande de délibérer afin de pouvoir encaisser cette somme restituée par chèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette délibération et charge Monsieur le Maire de l'encaissement du chèque et de la régularisation comptable.**

#### **5- Délibération remboursement frais de déplacement d'Annick BAZALGUES suite à convocations au service ( DE 2017 005)**

Suite à l'arrêt de travail de Mme Annick BAZALGUES et aux prolongations qui ont suivi, Monsieur le Maire a demandé une expertise médicale. Les visites qui ont suivies se sont déroulées à Labastide Murat et Cahors.

Comme le prévoit les textes, l'agent est en droit de demander une indemnisation des kilomètres parcourus pour se rendre à ces rendez-vous. Pour ce faire, elle a adressé le décompte dont copie jointe à Monsieur le Maire.

La distance totale parcourue par Mme Annick BAZALGUES est de 337 km. Selon le barème de la fonction publique en vigueur, le montant de l'indemnisation kilométrique pour un véhicule de 4CV est de 0,25 €.

Le montant de l'indemnisation est donc de 337x0,25, soit une somme totale de 84,25 € (quatre-vingt-quatre Euros et vingt-cinq cents).

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de pouvoir payer cette somme à l'intéressée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce remboursement, à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de sa mise en oeuvre**

## **6- Délibération pour nommer les représentants de la commune auprès de CAUVALDOR ( DE 2017 006)**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, CAUVALDOR s'est agrandi en incluant la communauté de communes « Cère et Dordogne » et la « commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy ».

Le conseil communautaire s'est réuni le samedi 7 janvier 2017 pour mettre en place l'ensemble de la gouvernance. Parmi les points abordés, celui de la représentation des communes. Couzou ayant moins de 1000 habitants, le Maire est automatiquement titulaire pour siéger au conseil communautaire. Le membre suppléant est la personne suivante dans l'ordre du tableau, à savoir la 1<sup>ère</sup> adjointe.

Monsieur le Maire demande de confirmer les 2 élus chargés de représenter la commune de Couzou.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel BOUDOT, Maire, titulaire, et Madame Odette PEYRONNENC, 1<sup>ère</sup> adjointe, suppléante, pour représenter la commune au conseil communautaire et charge Monsieur le Maire d'en informer CAUVALDOR**

## **7- Délibération pour nommer les représentants de la commune auprès de CAUVALDOR pour siéger au SYMICTOM (DE 2017 007)**

Suite au conseil communautaire du 7 janvier 2017, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal délibère pour confirmer la liste des élus siégeant au SYMICTOM du pays de Gourdon (liste établie par délibération du conseil municipal du 30 mars 2014).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Sandrine RIVIERE titulaire, et Madame Christine BONNEFONT suppléante pour représenter la commune de Couzou au SYMICTOM du Pays de Gourdon et charge Monsieur le Maire d'en informer CAUVALDOR.**

## **8- Délibération attribution des indemnités de conseil du receveur de Gramat (DE 2017 008)**

Suite à la délibération n°5 du conseil municipal du 13 octobre 2016, le receveur, M. Stéphane SICARD, présente son calcul des indemnités de conseil pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016, pour un montant de 46,91 € (quarante-six Euros et quatre-vingt-onze cents).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande à l'unanimité et charge Monsieur de Maire de procéder au règlement de la somme.**

## **9- Délibération donnant accord de la commune pour la reprise par CAUVALDOR de la procédure de révision de la carte communale ( DE 2017 009)**

Vu Le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 prescrivant la révision de la carte communale de Couzou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne - Sousceyrac en Quercy du 18 octobre 2016 par fusion ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, issue de la fusion et compétente, en date du 7 janvier 2017 ;

Considérant que, dans le cadre de la fusion des communautés de communes CAUVALDOR et CERE et DORDOGNE (et la commune de Sousceyrac en Quercy), et compte tenu du fait que l'une d'elles (CAUVALDOR) était compétente en matière d'urbanisme, le nouvel EPCI issu de la fusion détient de plein droit la compétence « en matière d'élaboration de documents d'urbanisme » sur la totalité de son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la commune dispose d'une carte communale approuvée par délibération du 30 mai 2011, et qui fait actuellement l'objet d'une procédure de révision ;

Considérant que l'EPCI compétent, issu d'une fusion, peut décider, avec l'accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale engagée avant la date de sa création ;

Considérant que l'accord express par délibération du conseil municipal est donc requis pour la reprise de la procédure par l'EPCI compétent ;

### **Le conseil municipal :**

**- Décide à l'unanimité de confirmer expressément que la procédure de révision de la carte communale de la commune, engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le conseil municipal, soit reprise et achevée par communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**- Dit que la communauté de communes se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa fusion.**

## **Informations et questions diverses :**

- **Voirie** : les éléments techniques et d'application de la compétence voirie à CAUVALDOR pour 2017 ont été transmis aux communes. Ils sont répartis en 4 thèmes : voirie urbaine et rurale, les places et espaces publics, les opérations « cœur de village », les sentiers de randonnées. Une poursuite de discussions doit se dérouler afin de déterminer les chemins nommés.

En ce qui concerne l'ensemble des autres compétences applicables aujourd'hui, des tableaux de définition ont été établis. Compte tenu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier avec Cère et Dordogne et la commune nouvelle de Sousceyrac l'apport de leurs compétences pourra modifier certaines d'entre elles à l'issue des 2 années à venir.

- **Carte communale** : le retour avec les remarques de la part des services de l'état du projet de modification de notre carte communale nous a été adressé. Le point principal concerne le SAEP (syndicat de l'eau potable). Des réserves ont été notées en ce qui concerne une extension d'alimentation : la remarque fait état de la part du syndicat de la non application du zonage de protection autour du lieu dénommé « captage du Piteau » dont nous dépendons. L'étude hydrogéologique et les remarques de l'ARS avec demande de réalisation des protections depuis 2013 seraient restées sans suite. Il nous est demandé d'intervenir auprès du SAEP pour nous informer où en sont ces préconisations. Après avoir pris contact avec la DDT, monsieur le Maire a écrit au Président du SAEP, monsieur RAFFY pour demander les documents et des précisions sur le calendrier de réalisation. A suivre.

Le responsable du bureau d'étude URBADOC travaillant sur notre commune a proposé des dates pour la présentation publique du travail réalisé. L'ensemble des conseillers a choisi le **lundi 6 février à 18h30**. L'ensemble des habitants ou propriétaires de la commune seront informés et invités individuellement à cette réunion par différents moyens (boîte aux lettres, courrier, journal, messages par internet et sur le site [couzou.fr](http://couzou.fr))

- **CCID** : (commission communale des impôts directs) Monsieur le Maire informe les conseillers que le service concerné lui a adressé un courrier demandant de convoquer notre commission. Celle-ci a pour but de prendre en compte les modifications intervenues depuis l'an passé (dépôt de permis et travaux) modifiant la structure, ou l'extension du bâti. Dans notre commune, durant le mois de décembre, un géomètre de l'état a été chargé de contrôler sur l'ensemble de Couzou les réalisations déclarées ou pas. Dans ce cadre un ajout des relevés sera réalisé et transmis à la commission : la date de convocation sera envoyée lorsque ces documents seront parvenus en mairie.

Courrier insistant sera fait auprès des commissaires pour répondre à cette convocation et prévenir son suppléant en cas d'empêchement.

- **1<sup>er</sup> tableau des élections** : celui-ci devant être dressé avant le 10 janvier, la commission a été convoquée et s'est réunie le 6 janvier. Peu de modifications sont intervenues : 2 inscriptions et 1 radiation. Le total d'inscrits sur la liste s'élève maintenant à 97 votants.

Monsieur le Maire a informé les commissaires qu'à la prochaine réunion sera réalisé un relevé de noms sur notre liste n'ayant plus aucune attache et n'étant plus inscrits sur les registres de taxes dans notre commune. Un courrier leur sera adressé pour les informer pour qu'ils aient la possibilité de s'inscrire ailleurs.

- **Leclerc** : des achats sont effectués dans cet établissement à l'aide d'une carte avec le paiement différé. Monsieur le Maire a reçu un courrier de cet établissement nous informant de frais de facturation si le montant des achats était inférieur à 150€ mensuel et des frais de gestion de 50€ annuel si le montant cumulé était inférieur à 1200€. Contact a été pris avec le service comptable de Souillac qui a confirmé cette décision. Les communes du pôle de

Gramat/Padirac ont fait en commun un courrier commun dénonçant cette pratique à partir de 2017. Parallèlement contact a été pris auprès d'autres établissements.

- **Recensement** : le résultat des relevés officiels de début 2016 nous est parvenu : nous sommes officiellement 92 habitants. Pour 2017 le chiffre retenu est celui du 1/01/2014 qui est de 105 habitants. Une modification progressive de la diminution permet un amortissement du chiffre et des dotations. Malgré tout nous devons être inquiets de cette baisse qui n'augure rien de bon. Mis à part le fait que de passer en-dessous de 100 habitants ramène le nombre de conseillers à 7, un village qui veut vivre doit se développer. La survie de nos communes rurales n'est réalisable qu'avec une progression de ses habitants, ce qui sera de notre ressort.
- **Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat** : un recours sur la fusion a été déposé (voir journal Couzou 2016) et une suspension prononcée. Nous sommes en attente du recours engagé par le ministère de l'intérieur qui souhaite fusionner Labastide-Murat avec celle de la Bouriane. Nous devrions confirmer par une nouvelle délibération, début février, afin de demander à quitter CAUVALDOR pour rejoindre le Causse Central et créer une nouvelle communauté avec 8 autres communes, si la justice accorde à ce territoire le droit de s'agrandir. Nous en reparlerons. Une invitation à se rendre aux vœux de la communauté de communes de Labastide Murat a été adressée individuellement aux élus de toutes les communes souhaitant ce regroupement pour le mercredi 18 janvier.
- **Numérique** : le département a réalisé une page internet sur laquelle est indiqué le calendrier de développement du haut débit et une carte indiquant le mode de développement choisi : fibre, montée en débit, wi-fi et satellite. Pour notre commune sont indiqués le WI-FI et la montée en débit sur la ligne téléphonique. Cette dernière doit être réalisée en 2018. La date de renforcement sera connue lors de l'appel d'offres des chantiers. Sur ce qui est en cours les délais seront réduits, de plus il est estimé que le coût sera en baisse sensible. Pour Couzou le montant avoisinerait les 150000€ partagés entre les divers financiers. Le résultat nous permettrait d'obtenir entre 20 et 30Mo de débit. Il faut actuellement conserver les lignes et éventuellement demander le raccordement téléphonique pour ceux qui ne l'ont pas fait pour conforter notre éligibilité au haut débit sur ligne cuivre.
- **Remplacement secrétaire** : les opérations comptables et de secrétariat à réaliser par la commune ont nécessité la sollicitation du Centre de Gestion pour un remplacement temporaire au poste de secrétariat. Celui-ci a commencé la semaine avant Noël et est actuellement de 8 à 12h par semaine depuis début janvier. Cet intérim durera le temps de l'absence d'Anne-Marie. Par ailleurs depuis le mois de novembre le cantonnier est en arrêt suite à un accident de travail dans la commune de Carluçet. Son arrêt a été prolongé jusqu'au 20 janvier. Les travaux d'hiver étant réduits, son remplacement n'est pas nécessaire.
- **Site internet** : Christine s'occupe de « nourrir » celui-ci. Maintenant les rubriques sont fournies régulièrement : l'ensemble du patrimoine de la commune avec le descriptif et photos, les comptes rendus de conseil, calendrier de festivités et animations sur le territoire (théâtre de l'usine). D'autres seront indiqués par des liens de renvoi. Il n'est pas utile de trop surcharger l'ensemble mais de donner l'envie et la possibilité d'aller plus loin. Il y a aussi le calendrier du Maire indiquant les réunions auxquelles il participe et représenter Couzou. Prochainement une réunion entre conseillers prenant en charge le côté communication se tiendra afin de définir en commun les thèmes, faire vivre et renouveler en permanence ce site [couzou.fr](http://couzou.fr) sur lequel nous convions tout le monde (chacun peut y apporter une idée par l'intermédiaire de l'onglet « contact »
- **Projets 2017** : une liste a été remise aux conseillers. Nous devons faire le bilan de 2016 et ensuite réunir la commission des finances pour des propositions plus concrètes.



- **Vœux** : cette année les vœux du Maire et des conseillers se tiendront le **vendredi 20 janvier à 20h30 à la mairie**. Ce choix de jour a été retenu afin de permettre à tout le monde de venir sans pour cela bloquer une partie de week-end. A cette occasion chacun pourra découvrir les aménagements et rénovations effectués en 2016.  
Sera dressé un bilan de l'année écoulée et une évocation des projets pour l'année nouvelle. A l'issue nous partagerons la galette des rois et le verre de l'amitié.

La date du prochain conseil n'est pas fixée car elle pourrait être modifiée en fonction des événements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire

Daniel BOUDOT

Liste de présence :

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOUDOT Daniel	Maire	
PEYRONNENC Odette	Adjointe Au Maire	
PENCHENAT-LAUBIE Nadine	Adjointe Au Maire	Représentée par BOUDOT Daniel
RIVIERE Sandrine	Adjointe Au Maire	
BAPTISTE Nadine	Conseillère Municipale	
BAZALGUES Anne	Conseillère Municipale	
CLAVEL Laurent	Conseiller Municipal	
DENIMAL-CLIN/BONNEFONT Christine	Conseillère Municipale	
LAGARDE Claude	Conseiller Municipal	
LANDOIS Edith	Conseillère Municipale	
ROY DE LACHAISE Emmanuel	Conseiller Municipal	